

**Commune de Janville-sur-Juine**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Etampes  
Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026**

**N°1/ ADMINISTRATION GENERALE /MARS 2026**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19** L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Janville-sur-Juine étant réuni à la salle communale après convocation légale, adressée par Madame Séverine GALIBERT, Maire sortant, et sous la présidence de Monsieur Philippe THIBAUD, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**Présents :** L. AUGER, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAI, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

**Date de Convocation :**  
16 mars 2026

**Absent :** M. LAURET, pouvoir à M.GERMAIN

**Date d'affichage :**  
24 mars 2026

Natacha GIBERT-RAMEZ a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance.

Madame Natacha GIBERT-RAMEZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gérard VILAIN, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Monsieur Pierre MONTREAU et Monsieur Jonathan BANNETTE

Le doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par le doyen d'âge, a remis au doyen d'âge, son bulletin de vote sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....           | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) .....   | 19 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)..... | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés blancs (article L.66 du code électoral) .....            | 0  |
| Nombre des suffrages exprimés.....  | 19 |
| Majorité absolue.....   | 10 |

A obtenu :

Madame GALIBERT Séverine 19 voix

**Madame GALIBERT Séverine** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire  
  
Séverine GALIBERT

La présente délibération étant affichée  
en Mairie le 24 mars 2026  
et transmis au Représentant de l'Etat,  
le 24 mars 2026  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire  
  
Séverine GALIBERT

**Commune de Janville-sur-Juine**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Etampes  
Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026**

**N°2/ ADMINISTRATION GENERALE /MARS 2026**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19** L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Janville-sur-Juine étant réuni à la salle communale après convocation légale, adressée par Madame Séverine GALIBERT, Maire élue.

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**Présents : L. AUGER, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAI, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN**

**Date de convocation :**  
16 mars 2026

**Absent : M. LAURET, pouvoir à M.GERMAIN**

**Date d'affichage :**  
24 mars 2026

Natacha GIBERT-RAMEZ a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2122-1 et L.2122-2,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Considérant** que suite au renouvellement des conseillers municipaux du 15 mars 2026, il convient que le conseil détermine le nombre d'adjoints au Maire sachant que leur nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

**ENTENDU** le rapport présenté par Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE**

- **DECIDE** de fixer, pour la durée du mandat du conseil municipal, à 4 (quatre) le nombre de postes d'adjoints au Maire, conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

La présente délibération étant affichée  
en Mairie le 24 mars 2026  
et transmis au Représentant de l'Etat,  
le 24 mars 2026  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026**

**N°3/ ADMINISTRATION GENERALE /MARS 2026**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19** L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Janville-sur-Juine étant réuni à la salle communale après convocation légale, adressée par Madame Séverine GALIBERT, Maire élue.

**Présents : 18**

**Votants : 19** **Présents :** L. AUGER, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

**Date de Convocation :**  
16 mars 2026

Absent : M. LAURET, pouvoir à M.GERMAIN

**Date d'affichage :**  
24 mars 2026

Natacha GIBERT-RAMEZ a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ELECTION DES ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 (quatre) le nombre d'Adjoints au Maire,

Madame Séverine GALIBERT, Maire élue, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis sous le contrôle du bureau, son bulletin de vote sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....           | 0  |
| Nombre de votants.....  | 19 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral)..... | 0  |
| Nombre de suffrages déclaré blancs (article L.66 du Code Electoral) .....             | 0  |
| Nombre des suffrages exprimés.....  | 19 |
| Majorité absolue.....   | 10 |

A obtenu :

Liste conduite par Monsieur Marc GERMAIN 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Marc GERMAIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

- Monsieur GERMAIN Marc
- Madame THEVENIN Sophie
- Monsieur PASQUIET Franck
- Madame PAQUIER Claire

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

Madame le Maire  
  
Séverine GALIBERT

La présente délibération étant affichée  
en Mairie le 24 mars 2026  
et transmis au Représentant de l'Etat,  
le 24 mars 2026  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire  
  
Séverine GALIBERT